

# La sécurité sociale

Et financement du système de soins en  
Algérie

**Pr S.GUEMACHE**

**Email : [guemaches@yahoo.fr](mailto:guemaches@yahoo.fr)**

# Définition

- Une définition proposée par le Bureau International du Travail : BIT
- "La sécurité sociale est la protection qu'une société offre aux personnes et aux ménages pour garantir l'accès aux soins de santé et la sécurité du revenu, surtout en cas de vieillesse, de maladie, d'invalidité, d'accident du travail, de maternité ou de disparition du soutien de famille."-

# Enjeux

- ONU  
"L'Organisation des Nations Unies considère la sécurité sociale comme un droit fondamental de l'homme. Mais dans la réalité, très peu de personnes jouissent de ce droit.

# Enjeux

- Selon l'OIT, 80% de la population mondiale ne bénéficient pas de prestations de sécurité sociale suffisantes (...). Plus de la moitié de la population mondiale n'a aucune protection. En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, moins de 10% des habitants sont couverts, et encore ne s'agit-il que d'une couverture extrêmement rudimentaire."-

# **1. Assistance Sociale en Algérie**

- **1.1. L'évolution de la sécurité sociale**
- L'histoire de la sécurité sociale en Algérie ne date pas de l'indépendance.
- Les premières lois sociales furent adoptées en 1920, avec la mise en œuvre de la législation sur les incidents sur le travail et 1941 avec l'application des prestations familiales.

# Historique

- Leur application en Algérie a tardé jusqu'au 1949.
- Le contenu était modifié avec des restrictions, Seuls les secteurs stratégiques pour la France.

# Historique

- Au lendemain de l'indépendance (1962), en Algérie existait un système de sécurité sociale très fragmenté, composé de plus de 11 diverses régimes.
- des caisses de régimes spéciaux, régime agricole, de secours minier, caractérisés par des différences dans le financement, la nature et le niveau des prestations ainsi que le mode de gestion.

# Historique

- C'est à partir des années 1970 que la problématique de la réforme du système de sécurité sociale est posée.
- Les buts de la réforme étaient l'unification des régimes, l'uniformisation des avantages et l'extension des bénéficiaires
- Des améliorations importantes ont été alors apportées par voie des circulaires au niveau des prestations servies.



# Historique

- C'est avec **les lois de «juillet1983»** (lois 83-11,12,13,14 et 15) que le système de l'assurance sociale se renouvelait autour les principes :
- d'**unification** des régimes
- et d'**uniformisation** des avantages, érigés en Ets Public à caractère Administratif

- En 1988 le statut juridique des deux caisses fut modifiée en Établissement Public a caractère Spécifique, à la faveur de la loi 88-01 qui porta l'autonomie aux entreprises publiques.

- En 1992 la CNASAT changeait appellation par Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (**C.N.A.S.**), et il y avait l'institution de la Caisse des Assurances Sociales des Non Salariés (**C.A.S.N.O.S.**).

## 1.2. Organisation actuelle du système

- La couverture sociale est actuellement gérée par **05** caisses nationales:
- **CNAS, CNR, CASNOS, CNAC**, et **CACOBATPH**, placées sous la tutelle du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, et dont le régime juridique d'Éts Public à gestion Spécifique, soumis au droit public dans leurs relations avec l'État et au droit privé avec les tiers.

## 1.2. Organisation actuelle du système

- En 1994 fut établie le régime de pension de retraite anticipée et l'indemnité d'allocation chômage. Les dernières changements furent en 1995 :
- la mise en place de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (**C.N.A.C.**) et
- En 1998 l'institution de la Caisse Nationale des Congés Payés des Travailleurs du Bâtiment (**C.A.C.O.B.A.T.P.H.**).

## 1.2. Organisation actuelle du système

- Le régime de protection sociale algérien est un régime compliqué et étendu qui comprend, en 1999, avait un taux de couverture de la population du 87,4%.
- Les dépenses de la sécurité sociale dans l'an 2000 s'élevaient à près de 186 milliards de DA, soit le 4,52% du PIB

- Le système est à **base contributif** avec une cotisation qui implique Travailleurs et les employeurs, dont les contributions représentent le 96% des ressources du système.
- La cotisation des catégories non actifs est à la charge de l'État, qui ainsi préserve «théoriquement» le caractère contributif du système.

- Du point de vue doctrinal la cotisation de sécurité social est **salaire socialisé**
- destiné a la seule couverture des dépenses des prestations sociales.
- En effet l'État prélève la cotisation et la verse sous forme de prestation socialisé..



- La gestion des institutions sociales est assurée par les représentants des cotisants ; ainsi les caisses sont administrées par des conseils d'administration où la représentation des adhérents est majoritaire. La présidence échoit à leurs représentants.
- L'État exerce les fonctions de contrôleur et de régulateur.